

Cahier des charges relatif à l'appel à projets du Fonds national parentalité 2026 en Essonne

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité, inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027, visant à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence, s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoir-faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Le Fonds National Parentalité en Essonne

L'**axe 1** du Fonds national parentalité (Fnp) est co-piloté par la **Caisse d'Allocations Familiales (Caf)** et la **Mutualité sociale agricole (Msa)**. Il s'articule autour de **trois comités complémentaires**, chacun ayant un rôle spécifique dans la mise en œuvre et le suivi du dispositif :

1. Comité de Pilotage

- **Rôle**: Assure la coordination générale du dispositif, propose des orientations stratégiques et ajuste les modalités de l'appel à projets. Il veille également au suivi global des activités menées.
- **Composition**: Caf et Msa.

2. Comité de Lecture

- **Rôle**: Émet un avis sur les projets déposés, en vérifiant leur conformité avec le référentiel national du Fnp. Il joue un rôle d'expertise et de cohérence des actions proposées.
- **Composition**: Caf, Direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (Ddets), Conseil Départemental, Msa, Fédération des centres sociaux, Udaf 91.

3. Comité des Financeurs

- **Rôle**: Étudie les demandes de subvention et propose chaque année le montant des financements.
- **Composition**: Caf et Msa.

Le comité départemental du Fnp intervient exclusivement sur l'axe 1. Ce cahier des charges précise les modalités de dépôt des demandes de financement auprès du comité départemental.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité¹ visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

¹

Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement (annexe1 et 2)

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Orientations du Schéma départemental d'accompagnement des familles :

En prenant appui sur les travaux menés dans le cadre du Schéma départemental d'accompagnement des familles et les différents diagnostics territoriaux, **une attention particulière** sera portée aux projets orientés **en direction des pères, des parents d'adolescents et également des actions parentalité et numérique.**

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, EPCI).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain², de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité (annexe 1 et 2).

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

²

S'il s'agit d'une association

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par le comité départemental fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Attention : les projets relevant d'un autre axe du Fnp (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la Caf.

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ **Informations qualitatives :**

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc.

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner de 1 à 5 actions

❖ **Informations financières :**

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2026.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf et la MSA ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

Attention depuis 2025 : la subvention globale FNP attribuée et par la Caf et par la MSA ne doit pas être inférieure à 1500€.

Exemple 1 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 3000 € >>> dossier éligible

Exemple 2 : l'association X dépose un projet avec 3 actions :

action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention Caf Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la Caf = 300 € >>> dossier non éligible sur le FNP

En cas de renouvellement d'action :

En raison du décommissionnement en cours de la plateforme Elan, **le téléservice permettant de justifier les actions financées par le Fnp pour l'exercice 2025 n'est plus accessible.**

Le bilan 2025 doit être complété en utilisant la trame transmise par le pôle des aides financières individuelles et collectives de la Caf.

La transmission de ce **bilan est obligatoire**. Elle permet :

- **Pour la Caf :**
 - de procéder au règlement du solde de la subvention Fnp attribuée pour 2025 ;
 - d'évaluer la pertinence d'un renouvellement en 2026 et d'identifier les ajustements nécessaires pour faire évoluer le projet.
- **Pour la MSA :**
 - de verser en une seule fois le montant accordé pour l'action menée en 2025.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

Les projets peuvent être déployés à l'échelle départementale ou territoriale.

CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, la Caf préconise un financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluriannualité pourra être accordée pour une durée maximale de 4 ans.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluriannualité validée.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations³ de services (PS) versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ne seront pas éligibles.

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

Le comité départemental du Fnp procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- décision finale et notification par la Caf et la Msa.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié par la Caf et le comité départemental du Fnp.

³

Les structures d'animation de la vie sociale (Centres sociaux et Espace de vie sociale), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les Lieux d'accueil enfants parents (Laep), les Accueils collectifs de mineurs (ACM), les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

A l'issue de l'analyse de la demande, si l'avis est :

Favorable : Envoi d'une notification d'avis favorable (pour les montants < à 23 000 €), **ou d'une convention d'objectifs et de financement** (pour les montants = ou > à 23 000 € et/ou si pluriannualité) qui précise :

- les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
- les modalités de suivi et de contrôle ;
- l'évaluation de l'action.

Défavorable : Envoi d'une notification d'avis défavorable par le secrétariat départemental du Fnp.

NOUVELLES MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Les modalités de transmission des bilans 2025 ont été modifiées, **deux démarches distinctes** seront à réaliser :

1. Bilan via formulaire Excel :

- Un formulaire Excel sera utilisé pour recueillir **les données qualitatives, quantitatives et financières**.
- Ce document est **obligatoire pour percevoir le solde de la subvention parentalité 2025**.

2. Remontées statistiques via Espada

- Une **campagne nationale** sera organisée par la **Direction des Statistiques et des Etudes et de la Recherche (DSER)** au 1er trimestre 2026.
- Elle prendra la forme d'un **questionnaire Espada** destiné à collecter des données statistiques du FNP.
- Ce questionnaire sera transmis ultérieurement.

Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.

A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (Dcf) respectif tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention / notification ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf et la Msa ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf et la MSA dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le comité départemental du Fnp conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du Sdaf, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet...

L'aide financière de la Caf et de la Msa ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par le comité des financeurs.

Depuis cette année, le versement d'un acompte par la Caf n'est plus automatique. Le porteur de projet doit désormais en faire expressément la demande via la boîte mail suivante : CAF91-BP-Pole-AFC@caf91.caf.fr

Sans cette démarche, aucun paiement ne sera effectué.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, chaque demande sera saisie à partir de la plateforme Elan.

<https://Elan.caf.fr/>

Pour vous aider, vous pouvez vous reporter aux guides Elan joints à l'appel à projet.

Les bilans des actions financées en année N-1 seront saisis **au plus tard le 31 mars 2026**.

Pour rappel, il n'y a pas de possibilité de report d'actions d'une année sur l'autre.

CRITERES LOCAUX D'ELIGIBILITE

1. Sélection des projets

- **Portage du projet**: Le projet doit impérativement être porté par une structure accompagnant les familles, garantissant ainsi sa pertinence et sa continuité.
- **Ancrage territorial et travail en réseau**: Une attention particulière est portée à la capacité des intervenants à s'inscrire dans le territoire et à collaborer avec les acteurs locaux.

2. Nature des Actions Soutenues

- **Exclusion des actions ponctuelles** : Les interventions de type "one-shot", comme les conférences isolées, ne sont pas retenues. L'accent est mis sur la continuité, le suivi des parents et l'ancrage territorial.

3. Modalités de Financement

- **Budget limité et variable** : L'enveloppe budgétaire est plafonnée et peut évoluer d'une année à l'autre.
- **Montant minimum requis** : Le financement est limité à un minimum de 1 500 €. Par exemple, il est possible qu'un projet ne bénéficie pas d'un financement direct de la Caf mais pourrait recevoir une subvention de la Msa.
- **Séjours non éligibles** : Les séjours / vacances avec une visée "parentalité" ne sont pas financés sur le territoire essonnien.

4. Couverture et Priorisation Territoriale

- **Priorité aux zones non couvertes** : Les territoires dépourvus d'actions de soutien à la parentalité sont ciblés en priorité.
- **Focus sur les territoires Grandir en Milieu Rural (Gmr)** : Les subventions de la Msa privilégient les porteurs de projets situés dans les zones identifiées comme prioritaires dans le cadre dudit dispositif.

5. Analyse des Pratiques professionnelles

- **Modalité selon le volume d'actions** :

L'analyse des pratiques professionnelles est préconisée pour les porteurs de projet.

Elle devient **fortement recommandée** pour les porteurs de projet réalisant un volume conséquent d'actions.

En tout état de cause, la mise en place de l'analyse des pratiques professionnelles reste soumise à arbitrage du comité de lecture, en fonction du contexte et des spécificités du projet.

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers sur Elan est fixée au 05 janvier 2026.

Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.

1^{er} trimestre N :

Instruction des demandes et examen des dossiers par le Comité de lecture du Fnp pour déterminer l'éligibilité des actions au regard du référentiel national et des orientations départementales fixées par le comité de pilotage, puis coordination entre les financeurs.

2^{ème} trimestre N:

Envoy d'une notification de décision aux porteurs de projet par chaque financeur.

CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser via l'adresse électronique suivante : partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité